



# AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

## PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONT-DENIS

Par délibération du conseil communautaire de la 3CMA en date du 27 mai 2021, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-Mont-Denis sera mis à disposition du public :

- du lundi 14 Juin 2021 au jeudi 15 juillet 2021, soit 32 jours,

La communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document le 30 mars 2021 aux fins de :

- Supprimer la zone Ua1 afin de permettre la réalisation du projet de restructuration et de redynamisation du centre bourg porté par la municipalité,
- D'apporter des ajustements réglementaires mineurs des zones U afin de faciliter la réalisation de projets sur la commune
- Préciser les constructions autorisées en zone A.

Les pièces constituant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU joint le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, seront tenus disponibles du 14 juin au 15 juillet 2021 :

- sur support papier en mairie de Saint-Julien-Mont-Denis, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h, sauf jours fériés.

- sur le site internet de la mairie de Saint-Julien-Mont-Denis : [www.saint-julien-montdenis.com](http://www.saint-julien-montdenis.com)

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, chacun pourra consigner ses éventuelles observations :

- sur le registre papier ouvert en mairie de Villargondran,
- par courriel à l'adresse [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com).

Le public pourra consulter le dossier mis à disposition et le registre au service urbanisme de la 3cma, et cela pendant un an à compter de la date de clôture de la mise à disposition au public.

Le conseil communautaire de la 3CMA statuera au terme de la mise à disposition du public pour approuver la modification simplifiée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis et observations émises dans ce cadre.